

## REGLEMENT

### Article 1

- Le Marathon du Patrimoine® 2020 est organisé le Samedi 13 Juin 2020 par Troyes La Champagne Tourisme sur un parcours de 42.195 km.

### Article 2

- Troyes La Champagne Tourisme, dans le cadre du décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009, peut assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone géographique d'intervention conformément à ses statuts, la vente d'articles dans sa boutique (physique et dématérialisée) et toute prestation produite par ses soins. (IM010150002).

### Article 3

- L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de 18 ans. En tout état de cause, un certificat médical est obligatoire, même pour les coureurs licenciés FFA.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa place à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant le Marathon du Patrimoine®. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Article 4

- Responsabilité : Troyes La Champagne Tourisme qui offre au participant des prestations est l'unique interlocuteur de celui-ci et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant de ce règlement. Troyes La Champagne Tourisme ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

### Article 5

- Modification par Troyes La Champagne Tourisme d'un élément substantiel :

Si Troyes La Champagne Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification (voire à l'annulation de la prestation), le participant peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par Troyes La Champagne Tourisme par mail avec accusé de réception et de lecture :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement des sommes versées.
- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par Troyes La Champagne Tourisme.

## Article 6

- La sécurité routière est assurée par l'équipe de Troyes La Champagne Tourisme, des bénévoles recrutés spécialement à cet effet, un médecin, une assistance médicale, une voiture ouvreuse, une voiture balai, une escorte moto et vélo.

Les personnes en charge d'assurer la sécurité, après consultation du médecin de l'épreuve, peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Les personnes ne respectant pas l'éthique définie par la Charte du participant peuvent également être exclues par le directeur de Troyes La Champagne Tourisme et rapatriées en voiture vers le site d'arrivée.

## Article 7

### Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, ces derniers ne pourront en aucun cas se retourner contre Troyes La Champagne Tourisme qui décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dégradations d'équipements et ce, même s'il en a la garde, ou d'accidents corporels susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation et s'assureront de leur couverture risques. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## Article 8

Par sa participation au Marathon, chaque concurrent autorise expressément Troyes La Champagne Tourisme (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 9

Annulation du fait du participant : Toute prestation est due intégralement pour toute annulation dans les 15 jours précédant le marathon et ce quel que soit le motif.

De 16 à 30 jours, des frais de dossiers d'un montant équivalent à 50% des frais d'inscription seront retenus. Au-delà de 30 jours, le remboursement sera effectué sous un mois.

Nous vous recommandons la souscription d'un contrat d'annulation auprès d'une compagnie d'assurance en même temps que l'inscription à ce Marathon du Patrimoine 2020.

#### Article 10

Interruption de la prestation : en cas d'interruption de la prestation par le participant, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### Article 11

Litiges : toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à Troyes La Champagne Tourisme, par lettre, dans les trois jours à compter de l'événement.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département de Troyes La Champagne Tourisme.

#### Article 12

La participation au Marathon implique l'acceptation expresse par chaque participant de ce règlement.

### **CHARTRE DU PARTICIPANT**

Chaque participant s'engage à :

- Adopter une conduite sportive
- Circuler par groupe de 19
- Respecter le groupe qui lui a été attribué
- Respecter le code de la route
- Respecter la propriété des sites visités et de l'ensemble des chemins et routes empruntés
- Respecter les consignes de sécurité des signaleurs
- Respecter les temps d'arrêt
- Respecter l'allure de course
- Ne pas dépasser les meneurs d'allure
- Respecter les propriétaires des sites et les commentaires de ceux-ci
- Respecter les organisateurs, les bénévoles ainsi que les autres participants

Fait à Troyes, le 6 janvier 2020